Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

EGO BUTYLPRIMER PRO UNIVERSAL SPRAY

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

EGO BUTYLPRIMER PRO UNIVERSAL SPRAY

UFI: 21KD-N8GG-2N8H-7APR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Primer

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: EGO Dichtstoffwerke GmbH & Co. Betriebs KG
Rue: Kaltenbrunn 27
Lieu: D-82467 Garmisch-Partenkirchen
Téléphone: +49 (0)8821 956 90 Téléfax: +49 (0)8821 956 990
E-mail: info@ego.de
Interlocuteur: Laboratoire Téléphone: +49 (0)8821 956 960
E-mail: EGO-Labor@ego.de
Internet: www.ego.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+33(0)145425959
+33 388373737 (24h/7d)
Centre anti-Poisons de Strasbourg
Member of EPECS network

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Flam. Gas 1A; H220
Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
Skin Sens. 1; H317
STOT SE 3; H336
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, <5% n-hexane
acétone; propan-2-one; propanone
Résine; colophane

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:



Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
115-10-6	diméthyl éther			65 - < 70 %
	204-065-8	603-019-00-8		
	Flam. Gas 1; H220			
	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, <5% n-hexane			10 - < 15 %
	921-024-6			
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
67-64-1	acétone; propan-2-one; propanone			10 - < 15 %
	200-662-2	606-001-00-8		
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
8050-09-7	Résine; colophane			5 - < 10 %
	232-475-7	650-015-00-7		
	Skin Sens. 1; H317			
1314-13-2	oxyde de zinc			< 1 %
	215-222-5	030-013-00-7		
	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H400 H410			
110-54-3	n-hexane			< 1 %
	203-777-6	601-037-00-0		
	Flam. Liq. 2, Repr. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H361f H315 H336 H372 H304 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
	921-024-6	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, <5% n-hexane	10 - < 15 %
	par voie orale: DL50 = >5840 mg/kg		
67-64-1	200-662-2	acétone; propan-2-one; propanone	10 - < 15 %
	par inhalation: CL50 = 76 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 20000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5800 mg/kg		
1314-13-2	215-222-5	oxyde de zinc	< 1 %
	par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		

Information supplémentaire

Le n-hexane est un composant de l'hydrocarbure.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas de doute ou en présence de symptômes, consulter un médecin.
Si l'avis d'un médecin est nécessaire, garder l'emballage ou l'étiquette à portée de main.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau. En cas de contact avec la peau, rincer immédiatement à grande eau avec du savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau en gardant les paupières ouvertes pendant suffisamment longtemps, puis consulter immédiatement
un ophtalmologue.

Après ingestion

Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Après ingestion, rincer abondamment la bouche avec de l'eau (uniquement si la personne est consciente) et consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des symptômes d'intoxication peuvent apparaître après plusieurs heures; une observation médicale d'au moins 48 h s'impose donc après l'accident.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau en aspersion. Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. Le récipient est sous pression : risque d'éclatement en cas d' échauffement.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les produits chimiques.
Combinaison de protection intégrale

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau pulvérisée pour protéger les personnes et refroidir les récipients situés dans la zone de danger. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée Ne pas rejeter dans les eaux de surface / les eaux souterraines / les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel

Pour les non-secouristes

Ventiler la zone concernée. Mettre les personnes en sécurité Eloigner toute source d'ignition.

Pour les secouristes

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'un masque respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Risque d'explosion.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations sur la manipulation sans danger, reportez-vous à la section 7. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle, reportez-vous à la section 8. Voir section 13 pour obtenir des informations sur l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. En cas d'utilisation à l'air libre, il convient d'utiliser des dispositifs équipés d'une aspiration locale. Ne pas inspirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l' écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Ne pas vaporiser en direction de flammes ou d'objets incandescents. Protéger de la lumière du soleil. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C/122 °F.Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C/122 °F.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni se moucher sur le lieu de travail.

Information supplémentaire

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit fermé à clé. Stocker dans un endroit accessible uniquement aux personnes autorisées. Assurer une ventilation suffisante et une aspiration ponctuelle aux endroits critiques. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles,

des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Interdiction de fumer.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec : Agents oxydants. Substances dangereuses pyrophoriques ou susceptibles de s'échauffer spontanément.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Primaire. Adhésifs. Mastic.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
67-64-1	Acétone	500	1210		VME (8 h)	
		1000	2420		VLE (15 min)	
110-54-3	n-Hexane	20	72		VME (8 h)	
115-10-6	Oxyde de diméthyle	1000	1920		VME (8 h)	
1314-13-2	Zinc (oxyde de, poussières)	-	10		VME (8 h)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

Nº CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
67-64-1	Acétone	Acétone	100 mg/l	Urine	en fin de poste
110-54-3	n-Hexane	2,5-Hexanedione (/g créatinine)	5 mg/g	Urine	en fin de poste

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, <5% n-hexane			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	773 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2035 mg/m³
110-54-3	n-hexane			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	11 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	75 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Ne pas inspirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection ou un masque facial. Protection oculaire: Lunettes-masque de protection. EN ISO 16321

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, seuls des gants de protection contre les produits chimiques

portant le marquage CE
et un numéro de contrôle à quatre chiffres peuvent être portés. Le choix des gants de protection contre les produits chimiques doit être adapté au poste de travail, en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses.
Suitable material: Caoutchouc butyle EN ISO 374
Épaisseur du matériau des gants 0,7 mm
Temps de perçage : >=480 min
Porter des gants de protection appropriés. Vérifier les fuites / imperméabilité avant utilisation. Il est recommandé la résistance chimique des gants de protection susmentionnés pour des applications spéciales clarifier le fabricant de gants.

Protection de la peau

Vêtements de travail chimiques. Vêtements de protection ignifuges et antistatiques

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire.
Appareil de protection respiratoire adapté : appareil à filtre combiné A-P2. DIN EN 14387

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	jaune, transparent
Odeur:	Solvants.
Point de fusion/point de congélation:	non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	<-20 °C
Inflammabilité:	pas défini
Limite inférieure d'explosivité:	2,6 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	26,2 vol. %
Point d'éclair:	< -20 °C
Température d'auto-inflammation:	> 200 °C
Température de décomposition:	pas défini
Hydrosolubilité:	insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	
nicht bestimmt	
La vitesse de dissolution:	pas défini
Densité (à 20 °C):	0,708 g/cm³
Densité de vapeur relative:	pas défini
Caractéristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le récipient est sous pression : risque d'éclatement en cas d'échauffement. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air.

Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

Ce produit n'est pas : comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	pas défini
Teneur en corps solides:	pas défini

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Le récipient est sous pression : risque d'éclatement en cas d'échauffement.

10.2. Stabilité chimique

Ce produit est stable lorsqu'il est stocké à température ambiante normale.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des sources de chaleur (par exemple, les surfaces chaudes), des étincelles et des flammes nues. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.5. Matières incompatibles

Il n'y a pas d'information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

On ne connaît aucun produit de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation gaz) > 20000 ppm

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, <5% n-hexane					
	orale	DL50 mg/kg	>5840	Ratte		
67-64-1	acétone; propan-2-one; propanone					
	orale	DL50 mg/kg	5800	Rat	RTECS	
	cutanée	DL50 mg/kg	20000	Lapin	IUCLID	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	76 mg/l	Rat		
1314-13-2	oxyde de zinc					
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	IUCLID	

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Résine; colophane)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Ce produit ne contient aucune substance présentant des propriétés endocrinopertes chez l'être humain, car aucun
de ses composants ne répond à ces critères.

Information supplémentaire

Ce mélange est classé comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] \| [d]	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, <5% n-hexane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	15,8 mg/l	96 h	Poisson		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	3 mg/l	48 h	Invertébrés.		
67-64-1	acétone; propan-2-one; propanone						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	5540 mg/l	96 h	Onchorhynchus mykiss		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	6100 mg/l	48 h	Daphnia magna		
110-54-3	n-hexane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	12,51 mg/l	96 h	Poisson		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	21,85 mg/l	48 h	Invertébrés.		

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, <5% n-hexane			
		83%	16	
	Besoin théorique en oxygène (ThOD)			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
115-10-6	diméthyl éther	0,1
67-64-1	acétone; propan-2-one; propanone	-0,24
110-54-3	n-hexane	3,9

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
110-54-3	n-hexane	501.187		

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune autre information pertinente disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter tout rejet dans le sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter tout rejet dans le sol.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les résidus de produit doivent être éliminés conformément à la directive sur les déchets 2008/98 / CE ainsi qu'aux réglementations nationales et régionales. Manipulez les emballages contaminés de la même manière que le produit lui-même. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1



Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0
Catégorie de transport:	2
Code de restriction concernant les tunnels:	D

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1



Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1



Dispositions spéciales:	63 190 277 327 344 381 959
Quantité limitée (LQ):	1000 mL
Quantité exceptée:	E0
EmS:	F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS, FLAMMABLE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1



Dispositions spéciales:	A145 A167 A802	
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G	
Passenger LQ:	Y203	
Quantité exceptée:	E0	
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):		203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):		75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):		203
IATA-Quantité maximale (cargo):		150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : gaz inflammables.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles:	94,709 % (670,536 g/l)
Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures:	94,709 % (670,536 g/l)
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Commercialisation et utilisation de précurseurs d'explosifs (règlement (UE) 2019/ 1148):

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/ 1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Information supplémentaire

Il convient de prêter une attention particulière aux remarques suivantes : 850/2004/EC, 1107/2009/EC, 649/2012/EC

Directive sur les aérosols (75/324/EWG).

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Classe risque aquatique (D):	2 - présente un danger pour l'eau
Résorption cutanée/sensibilisation:	Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange a fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15.

Abréviations et acronymes

Flam. Gas 1: Gaz inflammables, catégorie de danger 1
Flam. Gas 1A: Gaz inflammables, catégorie de danger 1A
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie de danger 1
Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité aiguë 1
Aquatic Chronic 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 1
Aquatic Chronic 2: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 2
Aquatic Chronic 3: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 3

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Gas 1A; H220	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)